



ARRÊTÉ
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCÈS AU GRADE DE
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

ANNÉE 2017

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 Novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté établi par le Centre de Gestion de l'AVEYRON le 1^{er} avril 2016 déposé en Préfecture le 1^{er} avril 2016 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne au titre de l'année 2016 ;

Vu l'état des recrutements, annexé au présent arrêté, prononcées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de l'Aveyron dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à prendre en compte pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, par voie de promotion interne, au titre de l'année 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, **catégorie B**, en date du **Jeudi 11 mai 2017** ;

Vu les candidatures présentées par l'autorité territoriale pour l'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2017,

CONSIDERANT que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions fixées par le décret précité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est établie pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

NOM - PRÉNOM	GRADE	AUTORITÉ TERRITORIALE
BONNEFOUS Philippe	Agent de Maîtrise	MAIRIE DE SAINT-AFFRIQUE

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté a une valeur nationale.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la présente liste ne vaut pas recrutement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aveyron ;

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion FPT de l'Aveyron,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AVEYRON, aux endroits habituels normalement réservés à cet effet.

Fait à RODEZ le 12 MAI 2017

Le Président du Centre de Gestion,
Président de la C.A.P.,



M. BARTHELEMY

ETAT DES RECRUTEMENTS

RECRUTEMENTS DE CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS EXTERNE, INTERNE OU TROISIEME CONCOURS ET
RECRUTEMENTS DE FONCTIONNAIRES OPERES PAR LA VOIE DE LA MUTATION EXTERNE A LA
COLLECTIVITE ET AUX ETABLISSEMENTS EN RELEVANT ET PAR LA VOIE DU DETACHEMENT

ANNEE 2016 : RECRUTEMENTS TECHNICIEN

SDIS DE L'AVEYRON :

MOTTA Marie

01.08.2016

SYNDICAT DE LA VALLEE DU RANCE :

CADIER Sandie

01.09.2016

• Recrutements effectués : **2**

⇒ **2** RECRUTEMENTS

1 pour 3 ⇒ soit : **0** possibilité

⇒ **utilisation de la clause de sauvegarde** : le nombre de nominations possibles au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier à 5% de l'effectif du cadre d'emplois des collectivités affiliées au CDG12 arrêté au 31 décembre 2016 - conformément à l'article 11 du décret n° 2002-870 du 03.05.2002 pour la catégorie B ⇒ *ce mode de calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier.*

⇒ 157 agents * 5% ⇒ 7,85 + 0,16 (report décimale PI 2016) ⇒ $8,01/3 = 2,67$ ⇒ **2 possibilités au total** (0,67 : report PI 2018).

POSSIBILITES ANNEE 2017

SOIT au total : **2 possibilités**

Rappel : le décret du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux au 01.12.2010 ne prévoit pas de répartition particulière entre les différents grades. Il appartient donc au Président de la CAP de répartir le nombre total de postes sur ces grades.